

LE CHOIX DE LA GESTION PUBLIQUE DE L'EAU À PARIS



Anne Le Strat

Adjointe au maire de Paris chargée de l'eau, de
l'assainissement et de la gestion des canaux
Présidente d'EAU DE PARIS

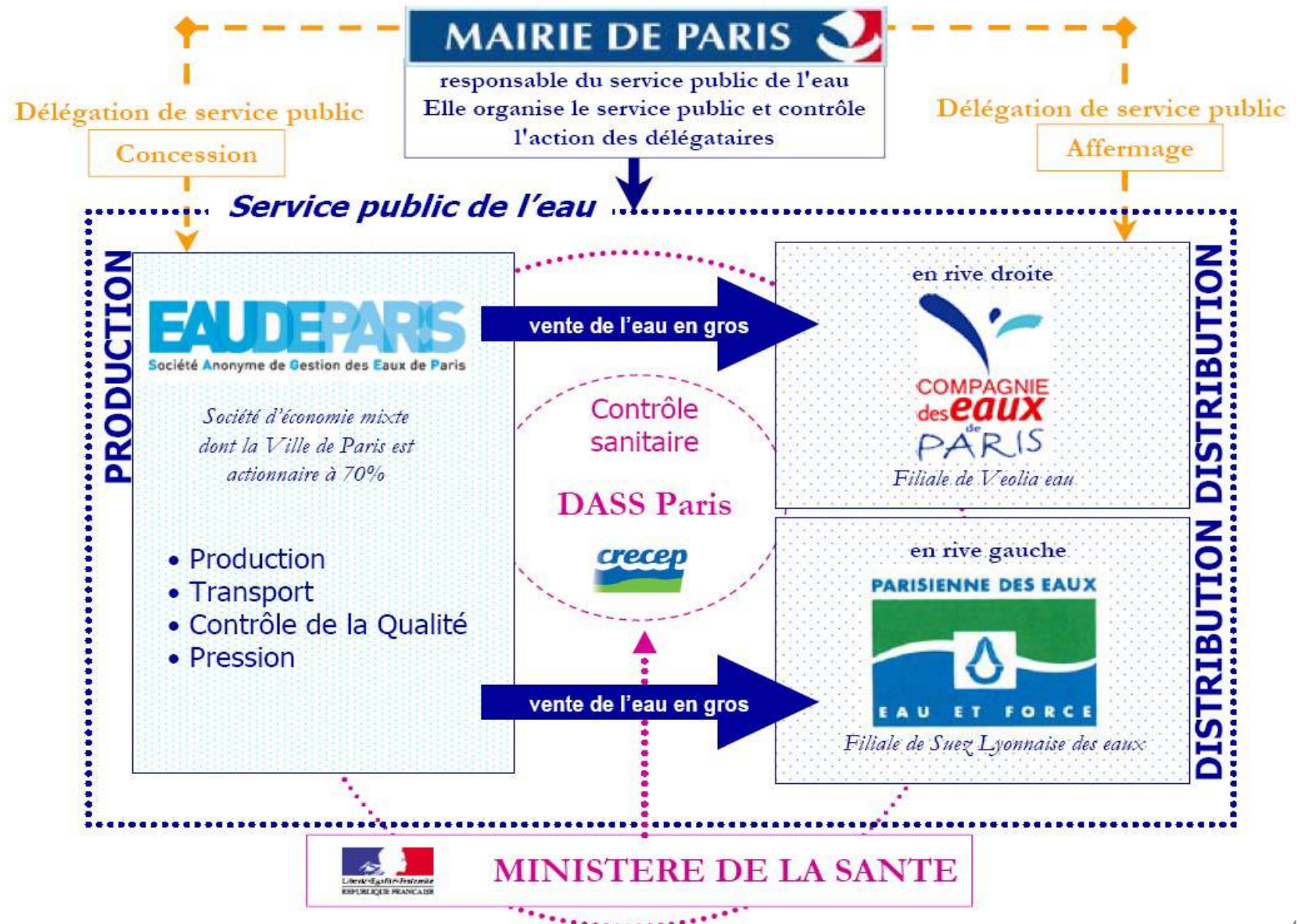
Milan - 12 février 2010

Le service public de l'eau potable à Paris :

- ▶ 2,2 millions d'habitants
 - ▶ 3 millions de consommateurs quotidiens
 - ▶ 95 000 abonnés

 - En régie directe jusqu'en 1984
 - Le service de l'eau à Paris délégué en deux étapes à trois opérateurs, conduisant à un éclatement des compétences et des responsabilités.
 - Deux distributeurs privés depuis 1985
 - Eau et Force en rive gauche (Lyonnaise des Eaux)
 - Compagnie des Eaux de Paris en rive droite (Veolia Eau)
- Contrats d'affermage jusqu'au 31 décembre 2009*
- La société d'économie mixte SAGEP- Eau de Paris chargée depuis 1987 de la production et du transport de l'eau.
- Contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2011*

- 3 contrats de délégation passés chacun pour une durée de 25 ans sans mise en concurrence (en 1985 et 1987).
- La Ville de Paris, autorité organisatrice, avait mandaté la SAGEP-EDP pour être également responsable du contrôle des distributeurs alors même que ceux-ci étaient actionnaires de son capital.
- Manque de précision des contrats de délégation sur les objectifs à atteindre, rendant difficile la mission de contrôle.
- L'opacité de l'organisation et du fonctionnement du service de l'eau dénoncée par la Chambre régionale des comptes et l'Inspection générale de la Ville de Paris respectivement en 2000 et 2001.



- L'alternance politique à Paris en 2001 se traduit par une volonté de réappropriation de la gestion de l'eau par la collectivité qui s'opère progressivement
- Renégociation par la ville de Paris des trois contrats de délégation en 2003 pour pallier les principales insuffisances constatées
- Des objectifs chiffrés pour améliorer le rendement du réseau
- Le contrôle des distributeurs repris en main par la municipalité qui reconstitue un pôle de compétence dans ses services
- Rétablissement d'un budget annexe de l'eau.
- Les distributeurs remplacés au capital d'Eau de Paris par la Caisse des dépôts et des consignations.

- En dépit de ces avancées importantes, la frontière entre les missions des opérateurs de production et de distribution restait parfois floue et pouvait aboutir à certains chevauchements.

exemple : Les distributeurs étaient responsables de l'entretien et de l'exploitation du réseau de distribution mais le producteur gérait certaines conduites et équipements de régulation du réseau et assumait la qualité du service fourni alors que le contrat avec l'abonné revient aux distributeurs.

- Un enjeu de transparence et de clarification relevé par tous les groupes politiques du Conseil de Paris

- Anticiper la fin des contrats de Délégations de Service Public
- Des études pour améliorer l'organisation du service, en concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur à partir de 2006.
- Une réflexion ouverte
 - Un comité de pilotage des élus pour suivre la réforme
 - Création de l'Observatoire municipal de l'eau en 2006 par la Ville de Paris
 - La démarche interne et participative «Eau de Paris demain» avec l'ensemble du personnel depuis 2006

A partir de 2006,

- Une analyse comparative des différents modes d'organisation possibles pour la gestion future du service
- Une enquête comparative nationale et internationale sur les aspects d'organisation et de fonctionnement des services d'eau
- Une étude sur les fins de délégations actuelles
- Un schéma directeur de l'eau potable 2010-2025
- Une assistance pour l'accompagnement du processus de choix du futur mode de gestion

- Le choix de débattre du mode de gestion du service public de l'eau lors de la dernière campagne électorale
- Communiqué de Bertrand Delanoë lors de la campagne des municipales - 5 octobre 2007
- Présentation des études et débats au sein de l'Observatoire municipal de l'eau
- Elections municipales - mars 2008 : mise en place de l'engagement électoral
- Un débat politique en Conseil de Paris - 24 novembre 2008

- Gérer de façon responsable et solidaire une ressource fragile et vitale
 - Rationaliser l'exploitation, simplifier l'organisation du service, et clarifier les compétences et les responsabilités tout au long de la chaîne de l'eau
 - Gérer de façon transparente le service de l'eau et contrôler la chaîne de valeur du cycle de l'eau
 - Ouvrir la gouvernance du service public de l'eau
 - Stabiliser le prix l'eau dans un contexte de baisse régulière de la consommation d'eau
- ➔ **Un choix de gestion mûrement réfléchi et le choix d'une gestion publique assumée**
- ➔ **Des engagements**
- offrir la meilleure eau au meilleur coût
 - garantir un accès de tous à l'eau, quelles que soient leurs ressources
 - placer l'utilisateur au cœur du service

- Une organisation du service rationalisée et optimisée
 - La production de l'eau est une activité stratégique :
 - tensions sur la disponibilité et la qualité de la ressource,
 - contexte réglementaire en évolution permanente (renforcement des normes environnementales).
- ➔ *la municipalité a donc écarté toute forme de délégation pour ce pan de l'activité.*
- L'opérateur unique met un terme à l'éclatement et au recoupement des responsabilités :
 - supprimer les doublons
 - réaliser des gains économiques au bénéfice de l'utilisateur.
- ➔ *un opérateur unique de la production à la distribution.*

- **L'eau est un bien public**, une ressource qui doit être maîtrisée et préservée par une gestion solidaire et responsable.
- Se donner les moyens de contrôler la totalité de la chaîne de valeur pour garantir un meilleur suivi de la gestion et de la qualité de l'eau en intégrant des problématiques de long terme (préoccupations environnementales et patrimoniales) peu compatibles avec une logique de résultats de court terme.
- La totalité des recettes d'exploitation de la nouvelle organisation réinvestie dans le service [1^{ère} estimation des gains économiques 30 millions €/an dont la réintégration des marges des délégataires privés] :
 - financer des infrastructures
 - maîtriser les coûts facturés à l'utilisateur.
- Répondre aux exigences sociales et démocratiques
 - mise en place d'un dispositif social adapté
 - une plus grande participation des usagers aux prises de décision qui les concernent.

Préalable : exclusion de la délégation de service public comme mode d'organisation du service public de l'eau

➔ *Quelle est la structure publique pertinente parmi les 3 types de régie possibles?*

- Opérateur unique : un EPIC.
- Autonomie financière : obligatoire s'agissant d'un SPIC.
- La personnalité morale : une plus grande souplesse et une plus grande efficacité de gestion.
- Un EPIC exerçant sa mission selon des modalités définies dans un contrat d'objectifs avec la Ville de Paris.
- Une gouvernance ouverte de l'EPIC vers les usagers (cf associations, Observatoire de l'eau...)

MAIRIE DE PARIS



responsable du service public de l'eau
Elle organise et contrôle le service public

Service public de l'eau

PRODUCTION



eau
de Paris
service public de l'eau

- Production
- Transport
- Contrôle de la Qualité
- Distribution
- Pression
- Investissements
- Entretiens
- Travaux
- Relations avec les usagers

DISTRIBUTION

Contrôle
sanitaire

DASS Paris



MINISTERE DE LA SANTE

	Société Economie Mixte	Régie Eau de Paris
Avec voix délibérative	7 Elus représentant la ville de Paris 3 représentants des actionnaires privés	10 Elus représentant la ville de Paris 2 salariés du Comité d'entreprise
Avec voix consultative	5 censeurs dont : 2 représentants de l'administration parisienne 1 représentant du monde associatif (FNE) 3 salariés	5 administrateurs dont: 3 représentants du monde associatif - France Nature environnement - UFC Que Choisir - Observatoire de l'eau 2 personnes qualifiées

Au-delà de la ville de Paris, une ouverture à la société civile

➔ Un lieu d'information, d'écoute, de concertation et de débat sur le service public de l'eau

Sa composition et ses attributions très largement revues depuis 2008

➔ Objectifs de cette commission extra-municipale :

- accompagner la Ville dans la mise en œuvre de sa politique en matière d'eau, notamment s'agissant de la réforme engagée.
 - Constituer une instance de dialogue et de concertation facilitant l'appropriation par la population de toutes les problématiques contemporaines liées à l'accès à l'eau.
- *Composition* : représentants des usagers de l'eau parisiens (bailleurs sociaux, syndicats, locataires, consommateurs, syndicats et associations environnementales) d'élus parisiens et d'acteurs du service public parisien de l'eau, etc...
 - Des réunions ouvertes au public.
 - Mobilisation des associations sur les grands dossiers du service public de l'eau tels que notamment la création de la régie, la qualité de l'eau et la préservation de la ressource, le réseau d'eau non potable.
 - Une place centrale reconnue officiellement par la présence de l'un de ses membres au sein du Conseil d'administration de la régie.
 - Un rôle actif de concertation sur le contenu des sujets centraux de la politique de l'eau municipale : le RSPE, le SDAGE, le contrat d'objectifs de la régie

- Un contrat d'objectifs entre la régie Eau de Paris et la Ville de Paris avec une batterie d'indicateurs de performance
- Un rapport annuel d'activités de la Régie, soumis au Conseil de Paris
- Les indicateurs obligatoires des services d'eau (ONEMA...)
- Benchmarking : en France avec FNCCR et en Europe avec European Benchmarking Cooperation (EBC) à l'initiative de Vewin (Pays-Bas)
- Le contrôle du service par les usagers de l'eau à travers l'Observatoire parisien de l'eau,



Une nouvelle gouvernance entre la ville et son établissement public

MAIRIE DE PARIS



La Ville, autorité organisatrice du service public de l'eau

elle définit la politique de l'eau et en fixe les grands objectifs, mis en œuvre dans le cadre de ses statuts par l'opérateur qu'elle a constitué à cet effet ; elle contrôle l'activité de ce dernier, dans le strict respect du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).



L'opérateur public EAU DE PARIS,

chargé dans le cadre de ses statuts approuvés par le conseil de Paris, de gérer le service public industriel et commercial de l'eau ; la Régie rend compte à l'autorité organisatrice de l'accomplissement de ses missions.

Contrat d'objectifs

- Les missions d'EAU DE PARIS

- Les champs d'intervention

- Les objectifs

- Des indicateurs de performance

Une durée de 5 ans : 2010 - 2014

Un cadre de relation entre la ville de Paris et la Régie : Un suivi mensuel, trimestriel et annuel

des indicateurs essentiels

10 objectifs principaux, de nature technique, économique, sociale et environnementale

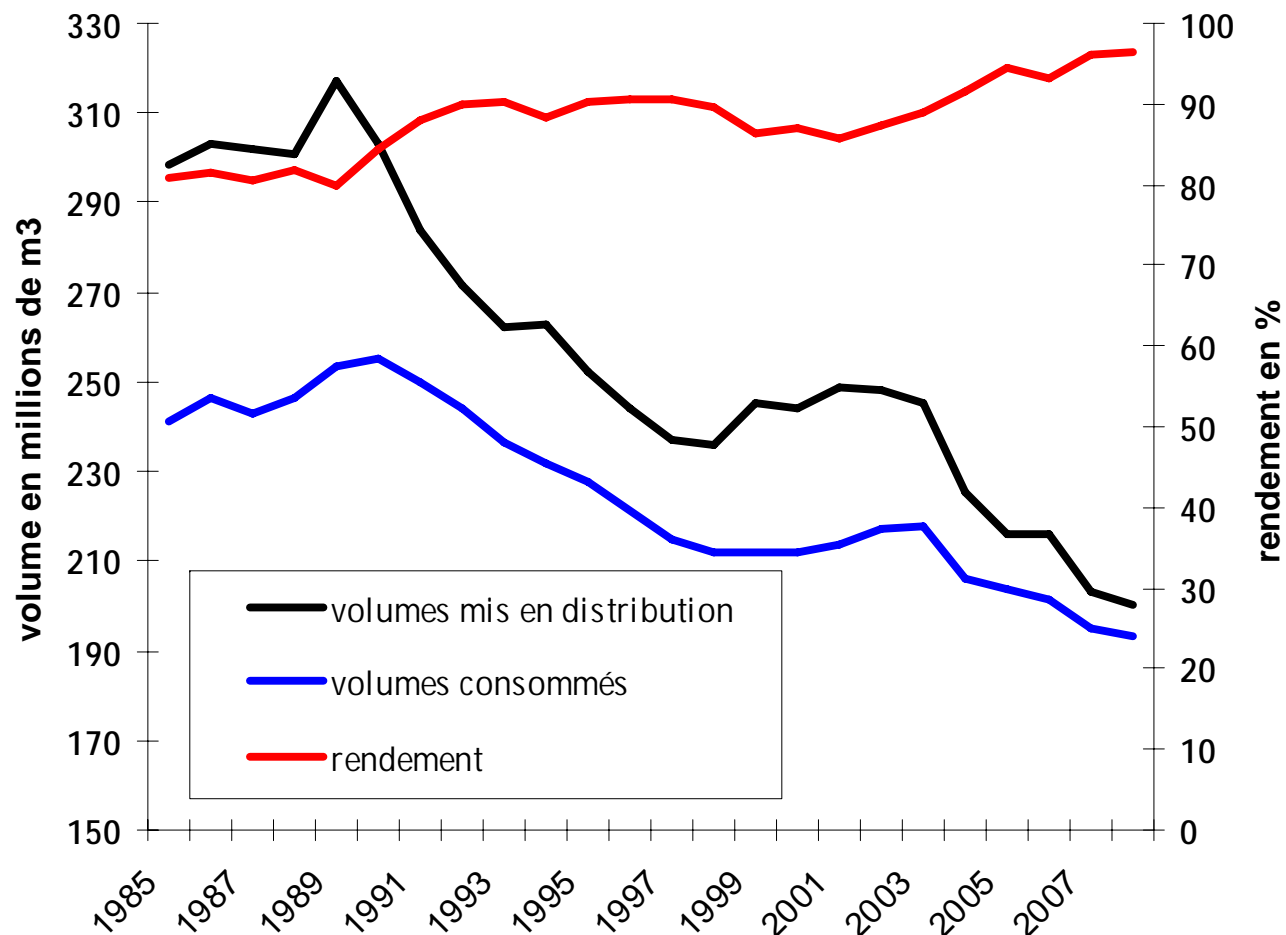
- Garantir un approvisionnement en eau de qualité, en toute circonstance
- Placer l'utilisateur au cœur du service de l'eau
- Assurer une gestion rigoureuse et transparente
- Garantir l'accès à l'eau
- Assurer la performance du réseau et des installations
- Maintenir un haut niveau d'entretien et de valorisation du patrimoine
- Développer une vision prospective du système d'alimentation en eau
- Offrir un modèle d'entreprise socialement avancée
- Mettre en œuvre un système de management certifié et écologiquement responsable
- Accompagner les évolutions du service de l'eau non potable

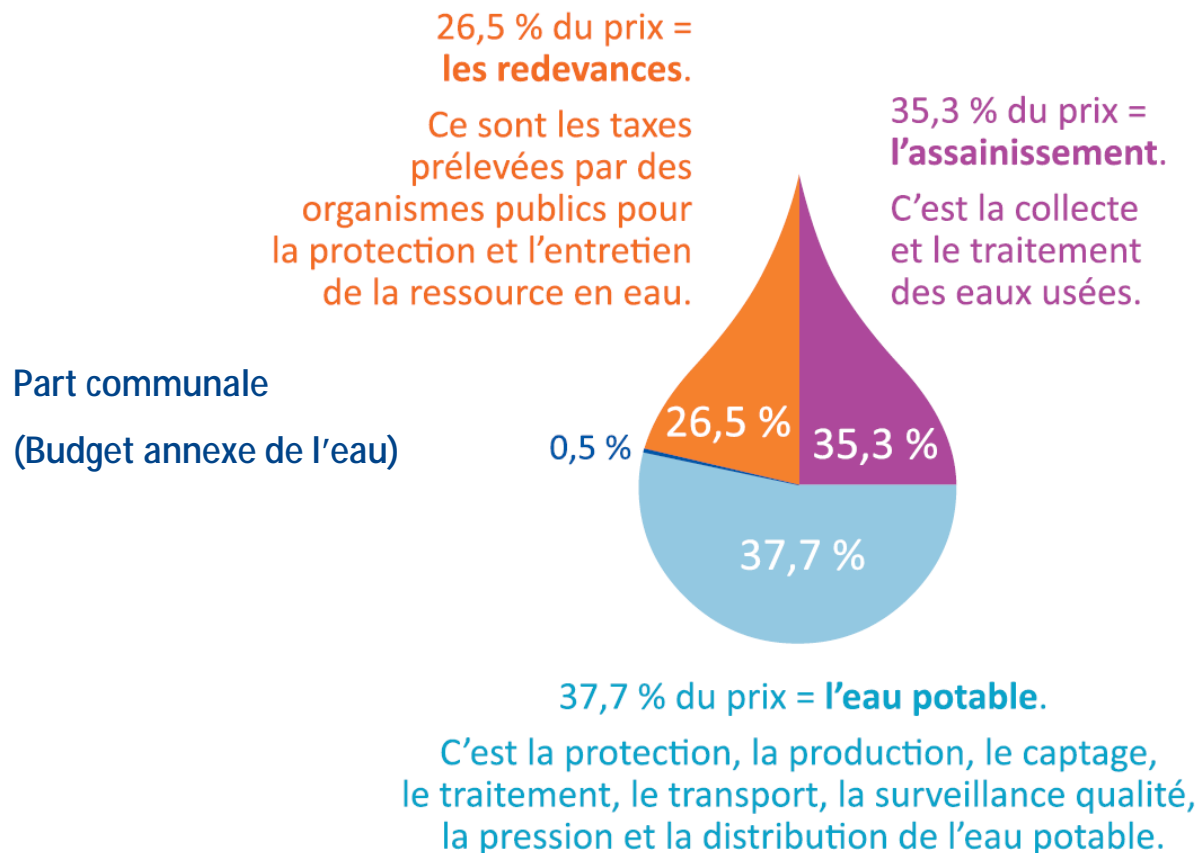
- **La protection à long terme des masses d'eau** souterraine et superficielle disponibles, leur préservation et leur restauration,
- **La production de l'eau potable** : prélèvement dans les ressources superficielles ou souterraines, traitement adapté aux objectifs de qualité à atteindre,
- **Le transport de l'eau potable** jusqu'aux réservoirs de stockage par un réseau d'aqueducs et de conduites,
- **La distribution de l'eau potable** aux abonnés et usagers et l'exploitation du réseau de distribution et de ses équipements annexes,
- **La surveillance de la qualité de l'eau** depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur et les traitements complémentaires nécessaires au maintien de la qualité,
- **La gestion des abonnés et l'information des usagers** du service de l'eau,
- **L'expertise et la recherche en matière d'eau**,
- **La sécurité de l'approvisionnement** en eau et le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires,

- Poursuite de la baisse des consommations d'eau
- Stabilité du prix de l'eau
- Maîtrise des charges
- Capacité d'épargne et autofinancement à 80% des travaux
- Programme d'investissement ambitieux

Hypothèses de baisse des volumes :

- **2%** l'an, de 2008 à 2013, par prolongement des tendances constatées ;
- **1%** l'an ensuite, la capacité de réduction des volumes consommés par la poursuite d'une amélioration durable des taux de rendement (96,5% en 2008) étant limitée sur longue durée.





- Stabilisation part production :
0,5366 € HT/ m³ au 1^{er} avril 2009
- Stabilisation part distribution :
0,4948 € HT/ m³ au 1^{er} octobre 2009
- **2,92 € /m³** (dont 1,04€ pour la part eau potable).
- Ces prix resteront ensuite constants, en valeur absolue, jusqu'en 2014.

Un prix de l'eau en moyenne de :

- 3,01€ en France* (dont 1,11€ pour la part eau potable),
 - 3,83 € en Ile de France* (dont 1,72€ pour la part eau potable),
 - 4,26 € pour les communes du SEDIF (part eau potable : 1,76 €HT)
- de 3,9559 € aux Lilas à 5,0569 € à Gournay/Marne*,

*source 2008 - OBUSSAS

*sources avril 2009 – sedif.fr
et paris.fr

- Recettes réelles (Hors redevances) : **220,7 M€**
- Prix de l'eau (HR) : **1,0464 € le M3**
- Dépenses réelles d'exploitation (Hors redevances) : **139,6M€**
- Participation de la section d'exploitation à la section d'investissement : **84,7M€**
- Programme d'investissements : **89,3M€** comprenant **19,2 M€** pour les rachats de compteurs et télé relevés
- Endettement à long terme, fin 2010 estimé à **117 M€**

**Une réforme complexe et importante
dans un délai court**

**Un objectif : un service public de l'eau performant et à
l'écoute des usagers**

Merci de votre attention